



La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

**pour obtenir tout
ou partie d'un diplôme**

Chefs d'entreprise : informez vos salariés

La loi donne l'opportunité de faire reconnaître officiellement son expérience professionnelle pour obtenir la totalité ou une partie d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne ayant une expérience d'au moins 3 ans quel que soit son statut (salarié, non salarié, bénévole) et exerçant une activité en rapport direct avec le diplôme ou le titre visé.

Pour quels diplômes ?

La VAE s'applique à tous les diplômes (du CAP au diplôme universitaire), les titres professionnels et les Certificats de Qualification Professionnelle.

- Réduire les durées et les coûts de formation

- Développer la qualification des salariés

- Fidéliser et remotiver son personnel

- Garantir ses compétences vis-à-vis des clients

- Faciliter la création ou la reprise de l'entreprise

Que doit faire le candidat ?

S'informer

VOUS NE SAVEZ PAS À QUELLE QUALIFICATION VOUS POUVEZ PRÉTENDRE

Vous pouvez vous informer auprès des Points Relais Conseil en VAE mis en place dans chaque département (missions locales, CARIF,...)

VOUS SAVEZ QUELLE QUALIFICATION VOUS SOUHAITEZ OBTENIR

Vous pouvez vous informer auprès de l'institution ou de l'organisme qui délivre le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé :

- ▶ dispositif académique de validation des acquis mis en place dans chaque académie pour les diplômes de l'enseignement technologique et professionnel,
- ▶ Chambres de Métiers pour les certifications portées par les Chambres,
- ▶ branche professionnelle pour les Certificats de Qualification Professionnelle.

Décrire son expérience professionnelle dans un dossier

Vous constituez un dossier destiné à démontrer les compétences acquises et leur lien avec le diplôme visé.

Vous pouvez bénéficier d'une aide et d'un conseil personnalisés pour vous aider à réfléchir sur votre expérience et mieux remplir le dossier.

un avantage pour le salarié

- **Évoluer
professionnellement**
- **S'assurer une meilleure
sécurité sur le marché
du travail**
- **Gagner du temps
en évitant un long
parcours de formation
dans un domaine
déjà maîtrisé**
- **Poursuivre
une formation
diplômante**

Salariés

Votre expérience peut être prise en compte grâce à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Si vous avez une expérience d'au moins 3 ans, vous pouvez la faire reconnaître pour obtenir tout ou partie d'un diplôme (CAP, BP, Bac professionnel, BM,...).

Présenter son dossier

Le dossier est déposé auprès de l'organisme qui délivre le diplôme. Il est examiné par un jury qui peut vous convoquer en entretien.

Le jury prend sa décision à partir des informations produites dans le dossier et recueillies au cours de l'entretien.

Financement de la VAE

OPCAMS prend en charge l'action de validation des acquis si elle est organisée dans le cadre du Plan de Formation de l'entreprise :

- ▶ les frais liés à la prestation d'accompagnement, dans une limite de 24 heures,
- ▶ les formations complémentaires préconisées par le jury si le candidat n'a pas obtenu le diplôme complet.



Pour toute question sur les conditions de prise en charge financière :

- S'informer auprès d'OPCAMS pour une démarche effectuée dans le cadre du Plan de Formation de l'entreprise
au 01 49 20 00 00
- S'informer auprès du FONGECIF de votre région pour une démarche dans le cadre du Congé Individuel de Formation
www.fongecif.com